

Offrez-vous déjà un REER ou un CELI avec retenue à la source, ou un régime de pension agréé à tous vos employés?

Oui



Vous n'avez **aucune mesure** à prendre au regard de la loi



Non

Combien de vos employés sont considérés comme des **employés visés**⁽¹⁾?

4 ou moins

5 ou plus

Vous devez prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à la loi.



Quand?

Si vous avez entre 5 et 9 employés visés :

Pas avant le 1^{er} janvier 2018
La date reste à déterminer

Si vous avez entre 10 et 19 employés visés⁽²⁾ :

31 Décembre 2017

Si vous avez 20 employés visés ou plus⁽³⁾ :

31 Décembre 2016

¹ Employés qui travaillent uniquement ou en partie au Québec ou résident au Québec, ont au moins 18 ans et comptent au moins une année de service continu aux termes de la loi pertinente.

² Au 30 juin 2017

³ Au 30 juin 2016